



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 221212-28)

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le douze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE	ABSENTS
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCEHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCEHELECOU Laurent BRIAULT Sophie DUFIET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donnée pouvoir à Stéphanie MICHEL, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Amaia ETCEHELECOU	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Gérard GOYA

OBJET :

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE RÉSEAU AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre du renouvellement du poste DD26/039984, ENEDIS doit procéder à des travaux sur des propriétés communales sise Rue Calamardin (parcelles cadastrées AE0598, AE0579 et AE0578).

Il convient donc d'autoriser ces travaux dans le cadre d'une convention de servitude qui doit être régularisée par acte authentique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée consentie à ENEDIS portant sur les parcelles cadastrées section AE numéro 598, 579 et 578 sise Rue Calamardin ;*
- *autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte afférent ou tout document requis par l'étude notariale en charge de ce dossier.*

2 abstentions : Isabelle CHARRITTON et Denis LUTHEREAU.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 14/12/22
et publication ou notification du 15/12/22

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI